



V2R Sports

Directive interne – Droit à l'image

1. Objet

La présente directive définit les règles applicables en matière de captation et d'utilisation de l'image dans le cadre des activités, manifestations et communications de V2R Sports.

2. Champ d'application

La directive s'applique à toutes les personnes participant aux activités ou manifestations organisées, coordonnées ou soutenues par V2R Sports, ainsi qu'aux représentants des clubs membres.

3. Principe général

Dans le cadre de ses activités, V2R Sports peut être amenée à réaliser ou faire réaliser des photographies et enregistrements visuels à des fins de communication et de promotion institutionnelle.

4. Utilisation des images

Les images peuvent être utilisées sur les supports suivants : site internet, réseaux de communication institutionnels, brochures, rapports, présentations et tout autre support lié aux activités de V2R Sports. Cette utilisation est strictement non commerciale.

5. Respect des personnes

V2R Sports s'engage à utiliser les images dans le respect de la dignité des personnes représentées. Aucune image ne sera utilisée de manière préjudiciable ou contraire aux valeurs de l'association.

6. Droit d'opposition

Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image pour des motifs légitimes. La demande doit être adressée au comité de V2R Sports, qui y donnera suite dans un délai raisonnable.

7. Personnes mineures

Pour les personnes mineures, l'autorisation est présumée donnée par la participation aux activités, sous réserve d'une opposition explicite du représentant légal.



8. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le comité de V2R Sports. Elle peut être modifiée ou complétée par décision du comité.